



LES BILLETS-MATIERES

*Exposé fait devant la SSN en mars 2011
par Jo Ferrigno*

L'office central de répartition des produits industriels (OCRPI) est une structure créée sous l'autorité de Denis Jean Léopold Bichelonne (1904 – 1944, photo ci-contre) par la loi du 10 août 1940. Cet office fait partie du Ministère de la Production industrielle et du travail, et assure jusqu'en 1944 la répartition des matières premières aux comités d'organisations (CO). Les comités d'organisations sont des cartels-syndicats professionnels instaurés par la loi du 16 août 1940, et auxquels devaient adhérer toutes les entreprises et organismes bénéficiant d'une délégation de la puissance publique. Ces comités recensent la production et peuvent décider des programmes de fabrication. Le premier installé est celui de l'automobile mais on en compte 200 en 1944 de taille et d'efficacités différentes. Ce sont en général des chefs ou des cadres de grandes entreprises qui les dirigent.



Les missions des offices de répartition se chevauchent parfois avec celles des délégations régionales du Secrétariat d'État à la Production Industrielle des régions économiques ou des préfetures de région, qui ont aussi des compétences en matière d'économie industrielle.

Ministre et administration s'efforcent durant le conflit d'aménager la décrue de la production, et d'encourager la récupération en vue du manque de matières premières. La part des commandes allemandes prend ainsi une part croissante petit à petit, du fait de la contraction de la production française et des exigences de la guerre sur les différents fronts.

Face à la désorganisation introduite par le service du travail obligatoire (STO) dans les entreprises, Speer et Bichelonne parviennent à l'accord du 17 septembre 1943 qui permet de classer jusqu'à 13000 entreprises appelées "Speer-Betriebe" (entreprises Speer), exemptées du STO et bénéficiant d'approvisionnement de matières prioritaires mais augmentant en contrepartie leur production pour le Reich.

Après août 1944 le ministère et les comités d'organisation sont dissous, et tous les secteurs d'équipement et le charbon sont invités par l'État à retrouver au plus tôt la production de 1938 (niveau qui sera atteint entre 1946 et 1947).

Nouvelles contraintes pour les professionnels du papier

En 1944, l'arrêt complet des livraisons de charbon dans un grand nombre de papeteries, les grandes difficultés de transport des vieux papiers et des papiers neufs, la situation précaire des stocks de pâtes entraînent une chute brutale de la production et des difficultés dans l'acheminement des produits vers les consommateurs.

Dans ces conditions un reclassement des titres-matière est effectué en fonction de l'intérêt que présentent ces besoins pour la vie du pays. D'autre part, les autorités d'occupation imposent des mesures particulières en vue de la couverture de leurs besoins propres.

Des décisions propres à assurer la satisfaction des besoins reconnus comme essentiels, sont alors prises, tout en maintenant, autant que les circonstances le permettent, l'activité des

entreprises, principale garant de l'ordre social. Ces mesures tiennent compte notamment du rôle particulièrement important qu'ont à jouer les circuits de distribution dans l'économie du système.

Section du papier et carton

Modèle de ticket-matière du 1^{er} octobre 1943

Aspect

Un nouveau modèle de ticket-matière est imprimé sur papier blanc filigrané. Le filigrane est un cercle de 50 mm de diamètre entourant les initiales O.C.R.P.I. entrelacées ; il figure en totalité ou en partie sur chaque ticket-matière.

Il existe deux tons :

Bleu pour les papiers et carton en l'état.

Rose pour les papiers et cartons transformés.

Il est illustré :

Au recto :

A gauche : le nom de l'inventeur de la machine à papier en continu, Louis-Nicolas ROBERT et son appareil (1799).

A droite : la quantité (en toutes lettres) exprimée en kilos (ou en paquets dans le cas des papiers carbone ou stencils) et une perforation de 3 groupes de 2 chiffres. Les deux premiers groupes de deux chiffres indiquent :

- Le premier, le mois à la fin duquel expire le délai de validité du ticket et le second, le millésime.
- Le troisième, constitué de deux chiffres, indique la sorte, mot imprimé au dos du billet, c'est à dire le type de matière dans laquelle le ticket est valable, par correspondance avec un tableau figurant au dos du ticket.

En bas : le cartouche de gauche porte un groupe de deux lettres constituant l'indice de la série ; celui de droite indique le numéro d'ordre dans la série.

Au verso :

Trois cases, dont la destination est précisée dans *l'avis important* imprimé en bas du ticket.

Liste des papiers et cartons en l'état (ticket bleu) ou celle des papiers et cartons transformés (ticket rose) avec leurs groupes de deux chiffres, caractéristiques de la sorte (le type de matière)

Les fonds du recto et du verso rappellent les anciennes marques et formats de papiers.

Fabrication

Les tickets-matière sont imprimés par la maison Draeger à Montrouge. Leur fabrication comporte 7 impressions :

- Trois impressions recto en héliogravure correspondant à 3 couleurs ;
- Deux impressions verso en héliogravure correspondant à 2 couleurs ;
- Une impression du texte (valeur du ticket) en typographie ;
- Un numérotage en typographie.

Mode d'emploi

Tickets bleus de papiers et cartons en l'état.

Les tickets-matière ne sont utilisables qu'après des intermédiaires (imprimeurs, distributeurs, etc.) et ne peuvent remonter que jusqu'aux distributeurs. Ils sont transmissibles sans endos. Les distributeurs les échangent contre des bons-matières aux Bureau de Change institués par la section du Papier au près du comité d'organisation du Papier, 154 Bd Haussmann à Paris et 18 rue Agricole-Perdiguier à Avignon.

Le premier bénéficiaire du ticket ainsi que le distributeur qui le détient en dernier lieu doivent apposer chacun son cachet dans les cases réservées à cet usage. Tout ticket ne portant pas les deux cachets est refusé par le Bureau de Changes.



Tickets roses de papiers et cartons transformés.

Les tickets-matières ne donnent droit en aucun cas à des papiers et cartons en l'état et, en conséquence, la remontée de ces titres s'arrête aux transformateurs. Ces derniers les conservent à l'appui de leur comptabilité.

Le premier bénéficiaire du ticket et le transformateur qui le détient en dernier lieu doivent apposer leur cachet respectif dans les cases réservées à cet effet.



Nouvelles contraintes pour les professionnels du papier

En 1944, l'arrêt complet des livraisons de charbon dans un grand nombre de papeteries, les grandes difficultés de transport des vieux papiers et des papiers neufs, la situation précaire des stocks de pâtes entraînent une chute brutale de la production et des difficultés dans l'acheminement des produits vers les consommateurs.

Dans ces conditions un reclassement des titres-matière est effectué en fonction de l'intérêt que présentent ces besoins pour la vie du pays. D'autre part, les autorités d'occupation imposent des mesures particulières en vue de la couverture de leurs besoins propres.

